

SIMACOURBE 06 40 83 34 89
MORLAAS 06 88 70 90 89
SERRES-MORLAAS 06 84 67 76 07
BUROS 06 45 80 23 06
ANDOINS 06 88 68 12 81
PONTACQ 07 81 97 13 36
GER 06 07 61 69 14

SIMACOURBE aish.simacourbe@cc-nordestbearn.fr
MORLAAS aish.morlaas@cc-nordestbearn.fr
SERRES-MORLAAS aish.serres-morlaas@cc-nordestbearn.fr
BUROS aish.buros@cc-nordestbearn.fr
ANDOINS aish.andoins@cc-nordestbearn.fr
PONTACQ aish.pontacq@cc-nordestbearn.fr
GER aish.ger@cc-nordestbearn.fr

Mercredis

Fin des inscriptions : 15 jours avant la journée concernée

✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
---	---	---	---	---	---	---

Toussaint

Début des inscriptions : lundi 16 septembre
Fin des inscriptions : vendredi 4 octobre

✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Noël

Début des inscriptions : lundi 13 novembre
Fin des inscriptions : vendredi 8 décembre

✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
---	---	---	---	---	---	---

Hiver

Début des inscriptions : lundi 6 janvier
Fin des inscriptions : vendredi 7 février | 31 janvier

✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Pâques

Début des inscriptions : lundi 10 mars
Fin des inscriptions : vendredi 4 avril | 28 mars

✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Été

Début des inscriptions : lundi 12 mai
Fin des inscriptions : vendredi 20 juin

✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Selon disponibilité des locaux



Pour effectuer une inscription, demande à envoyer directement par mail à l'ALSH concerné.

Pour des raisons d'organisation et afin de garantir un service de qualité conforme à la réglementation, les journées de présence de votre(s) enfant(s) devront être réservées dans les délais notés ci-dessus.

Inscriptions, Modifications ou Annulations :

Toute inscription, modification ou annulation par téléphone ne seront pas prises en compte.

Elles devront être communiquées uniquement par mail.

Tout annulation de réservation devra être notifiée dans les délais indiqués ci-dessus.

A défaut la (ou les) journée sera facturée(s).

Seules les absences justifiées par la présentation d'un certificat médical original attestant l'impossibilité effective de l'enfant à participer à l'accueil ne feront pas l'objet d'une facturation.